



Déclaration liminaire
commune aux CAPL
d'affectation
au 1^{er} septembre 2018



Évreux, le 14 juin 2018

Monsieur le président,

Chaque jour qui passe devrait nous rapprocher des annonces officielles concernant Action Publique 2022. Et pourtant c'est l'inverse qui se déroule puisque les conclusions seront tellement dramatiques que le gouvernement repousse l'échéance désormais entre la finale de la Coupe du Monde, le bal des pompiers du 14 juillet et le Tour de France.

Pendant ce temps-là, notre Ministre écrit directement à tous les cadres supérieurs. Derrière les termes feutrés se voulant rassurants, le Ministre annonce le menu. Et l'addition promet d'être salée...

Le Ministre précise ainsi que « notre ministère, qui porte l'Action publique jusque dans son intitulé et a si souvent démontré dans son histoire sa capacité à se transformer au service de nos concitoyens, doit continuer d'être exemplaire en la matière » et souligne le caractère « ambitieux » du programme gouvernemental Action Publique 2022 : « une meilleure qualité de service aux usagers, des conditions de travail modernisées pour les agents et la baisse des dépenses publiques ».

Personne n'est dupe ! Une fois de plus, le pouvoir politique use et abuse d'une vieille ficelle : s'adresser à l'encadrement supérieur pour chercher à le convaincre du bien-fondé de sa réforme et pour pouvoir « compter sur lui ».

Vous avez dit exemplarité pour notre ministère, Monsieur le Ministre ?

Alors que la DGFIP est déjà « à l'os » de l'aveu même de très nombreux directeurs, notre administration devra intensifier le processus annuel de réductions d'emplois pour atteindre l'engagement des 50 000 suppressions d'emplois dans la Fonction publique d'État. Pourtant, depuis sa création, la DGFIP n'a cessé d'être exemplaire de par l'ampleur de ses restructurations. Alors qu'elle a vu sa qualité de service se réduire d'année en année et que l'impact des suppressions d'emplois se traduit de manière certaine par une dégradation tangible de nos indicateurs de gestion, c'est la conscience professionnelle des personnels de tous grades qui évite les accidents industriels. La prétendue modernisation consistera à réduire à la portion congrue le service public par transfert de missions au secteur privé, par suppression pure et simple de certaines d'entre elles et par restructuration de toutes les autres. Avec un quart de ses effectifs (cadres et agents) en moins, une telle situation ne se retrouve dans aucune autre administration d'État !

Avec Action publique 2022 et « sa revue des dépenses et des missions publiques » menée en quelques mois, l'avenir des services publics et celui de notre administration se décident à une vitesse fulgurante.

Les pistes sont connues : accélération de la départementalisation et de la régionalisation des missions (y compris sous la tutelle du préfet), numérisation totale censée régler le lien aux usagers et dégager d'importants gains de productivité, transfert de missions à d'autres entités mais dont le service sera facturé à l'utilisateur, transfert de missions aux collectivités territoriales avec notamment une évolution du principe de la séparation ordonnateur/comptable,....

Sous couvert de modernisation et de simplification, ce programme est la traduction d'un choix politique de transférer au secteur marchand la satisfaction de besoins jusqu'à présent assurée par les services publics ou d'imposer la numérisation à tous les usagers. Or, si personne ne veut revenir au « papier carbone » force est de constater que l'évolution est brutale. En réalité, ces choix politiques sont dictés par des considérations idéologiques et budgétaires et non par le maintien d'un grand professionnalisme au service de la satisfaction des besoins des usagers de toute catégorie et par la réduction des inégalités territoriales et sociales.

CAP 2022, outre son volet missions, comporte un volet RH important visant à contraindre les possibilités de défense des agents, en limitant le pouvoir d'intervention des représentants des personnels dans le cadre institutionnel. Les CAP sont des instances où les collègues peuvent faire entendre leurs droits et leurs revendications dans un cadre collectif nécessaire à toutes et tous, quelle que soit leur direction, afin de garantir une équité de traitement sur tout le territoire.

Si ce cadre explose, ce que souhaite la Direction Générale, ce sera l'anarchie en ce qui concerne la gestion des agents ...

Pour revenir plus précisément au sujet des mutations au sein de la DGFIP, c'est avec force que nous rappelons notre opposition au projet du directeur général de départementalisation des affectations. Présentée par le DG lui-même comme une avancée favorable pour les agents (CF Ulysse du 12/04/2018) Solidaires Finances Publiques dénonce avec force les graves reculs et dérives que constituent ces modalités au regard des droits et garanties des agents.

En effet, les agents seront désormais affectés au département, limitant ainsi les choix géographiques plus circonscrits et le choix d'un métier. C'est en local que les agents seront affectés sur une commune et sur un poste. Il ne sera pas possible d'annuler sa mutation nationale si l'affectation locale ne correspond pas au souhait géographique ou fonctionnel de l'agent. Les modalités d'affectation sont prévues de façon à permettre au directeur de pourvoir notamment les postes non attractifs et restés vacants de manière récurrente, essentiellement par des agents arrivant de l'extérieur.

Demain, une mutation nationale, c'est un risque important d'être affecté localement en dehors des aspirations des agents. En quoi est ce une avancée pour les agents ?

Le directeur général se veut rassurant en expliquant que la règle de l'ancienneté présidera toujours aux affectations locales. Mais l'usine à gaz que constituera l'empilement de dérogations et de priorités, l'instauration de postes au choix, montre bien qu'elle trouvera peu à s'appliquer et que c'est bien l'arbitraire du directeur qui prévaudra. Avec la notion d'intérêt du service et de la situation personnelle de l'agent, le grand mercato des affectations locales est ouvert.

Tout aussi grave, les nouvelles règles consacrent la fin de la garantie à la commune lors de suppression d'emploi. Nous ne sommes pas dupes, il y a urgence pour la DG à trouver le moyen de gérer les 20000 suppressions d'emplois attendues dans les 4 ans. Ainsi, sous le vocable « priorités

en matière de réorganisation et de suppressions d'emplois », la DG instaure en fait des contraintes pour les agents, visant à lisser les surnombres et les déficits.

Cette décision vient s'ajouter à toutes les régressions déjà mises en place, notamment l'instauration des délais de séjour de 2 ans entre deux affectations, et les blocages dans les dominantes des agents en sortie d'école.

Dès ce mouvement local, les agents subiront un délai de séjour de 2 ans entre 2 mutations et la liste des dégâts est bien longue. Pour notre département, les agents pourront encore demander des RAN au niveau national une année supplémentaire. Mais dès 2020, c'est une charge qui incombera à la CAP locale et non plus la CAP nationale ! Il va sans dire que des nouveaux moyens devront être donnés aux élus pour gérer cette charge de travail supplémentaire.

Concernant la situation des effectifs, elle est désormais catastrophique au niveau national. La Direction Générale, du coup, répartit sa pénurie et empêche les apports dans les départements alors que de nombreuses possibilités existent partout. Pour notre département, la sentence est sanglante, un déficit de 19 en catégorie B, un déficit de 4 en catégorie C et de 3 chez les A. La Direction Générale gèle les apports et les agents trinquent !

Monsieur le Directeur, nous sommes particulièrement vigilants sur les projets de mouvements locaux qui doivent respecter les règles actuelles.

Nous exigeons que tous les postes vacants sollicités par les agents soient pourvus, nous refusons tout gel de poste ou des affectations d'office pour nécessité de service alors que des postes demandés par les agents seraient vacants.

Même si la règle de l'ancienneté a bien été respectée pour l'élaboration de ce mouvement local, les élus de Solidaires Finances Publiques voteront contre le projet compte tenu de la situation des effectifs, du nombre de postes restants vacants, et de l'instauration arbitraire des nouvelles règles d'affectation qui vont restreindre les droits et garanties des agents.

Les élus de Solidaires Finances Publiques en CAPL.